

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	Comgest Growth Global Flex	Identifiant d'entité juridique :	635400K1H696VOJV5B33
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	Caractéristiques environnementales et/ou sociales			
	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
	●● <input type="checkbox"/> Oui		●● <input checked="" type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/>	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social	
<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables	
	Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?			

<p>Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive. Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds.</p> <p>En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (>0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (>10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication et/ou la distribution directes de tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (d) commettent de graves violations du Pacte mondial des Nations unies et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (>0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 20 % ou les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.</p> <p>● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?</p> <p>Fin décembre 2023, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; et (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues.
	<p>● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?</p>
	<p>Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables au cours de la période de référence.</p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p><i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</i></p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p><i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i></p>



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives

Le Gestionnaire financier a examiné et pris en compte les 14 indicateurs obligatoires de PAI. Le Gestionnaire financier s'est activement entretenu avec les sociétés bénéficiaires des investissements à propos d'une meilleure information sur le climat et de l'établissement d'une feuille de route fiable pour les objectifs zéro émission nette. En ce qui concerne les émissions de GES, les principaux émetteurs du Fonds sont des sociétés de secteurs à forte émission de GES et, par conséquent, des émissions de GES élevées sont inhérentes à leur activité. Le Gestionnaire financier continuera à suivre leurs progrès.

Pour la biodiversité et l'eau, la couverture des données et la communication d'informations des entreprises restent faibles. Le Gestionnaire financier est en train de déployer une méthode visant à mieux évaluer les incidences des sociétés bénéficiaires des investissements sur la biodiversité, ce qui aidera le Gestionnaire financier à mieux définir les mesures d'atténuation qui doivent être mises en œuvre. Pour les PAI 9, le Gestionnaire financier s'est engagé auprès de certains des meilleurs contributeurs, soit directement, soit par le biais d'initiatives collaboratives.

Aucune des sociétés bénéficiaires des investissements n'enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE et a mis en œuvre des processus et des mécanismes de conformité conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE.

Sur la base des informations actuelles, le Gestionnaire financier concentrera les activités d'engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements sur les sujets de l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et de la mixité au sein des organes de gouvernance au cours des années suivantes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	6,15 %	États-Unis
Eli Lilly and Company	Soins de santé	5,95 %	États-Unis
ASML Holding NV	Technologies de l'information	4,18 %	Pays-Bas
Johnson & Johnson	Soins de santé	3,88 %	États-Unis
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Consommation discrétionnaire	3,87 %	France
EssilorLuxottica SA	Soins de santé	3,69 %	France
Linde plc	Matériaux	3,60 %	Royaume-Uni
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	Technologies de l'information	3,55 %	Taiwan
Intuit Inc.	Technologies de l'information	3,54 %	États-Unis

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Liquidités	Autres	3,35 %	Autres
Alcon AG	Soins de santé	2,88 %	Suisse
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Catégorie A	Biens de consommation de base	2,77 %	Chine
Visa Inc. Catégorie A	Technologies de l'information	2,77 %	États-Unis

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables au cours de la période de référence.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2023, 95,91 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. 4,09 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 95,91 % des investissements en actions cotées (y compris des titres assimilables à des actions) étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	24,91
Soins de santé	22,14
Compensation en espèces	21,39
Finance	11,50

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Matériaux	8,43
Biens de consommation de base	8,42
Industrie	7,84
Consommation discrétionnaire	7,14
Services de communication	5,52
Liquidités	4,38

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Produits pharmaceutiques	11,20
Fournitures de soins de santé	8,51
Logiciels de systèmes	7,02
Semi-conducteurs	6,40
Services de recherche et de conseil	5,81
Matériaux et équipements pour semi-conducteurs	4,84
Services de traitement des transactions et des paiements	4,64
Liquidités	4,38
Gaz industriels	4,33
Produits chimiques spécialisés	4,10
Logiciel d'application	4,05
Produits d'hygiène et de beauté	3,78
Médias et services interactifs	3,61
Accessoires d'habillement et articles de luxe	3,34
Échanges financiers et données	2,98
Outils et services des sciences de la vie	2,42
Aliments et viandes emballés	2,41
Commerce de détail de biens de consommation de base	2,23
Banques diversifiées	2,19
Vente au détail	2,09
Ressources humaines et services de l'emploi	2,03
Divertissement interactif à domicile	1,91
Chaussures	1,71
Assurance vie et santé	1,70
Conseil informatique et autres services	1,40
Équipements et instruments électroniques	1,20

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A. Le Fonds n'a pas d'engagement minimum vis-à-vis d'investissements durables.

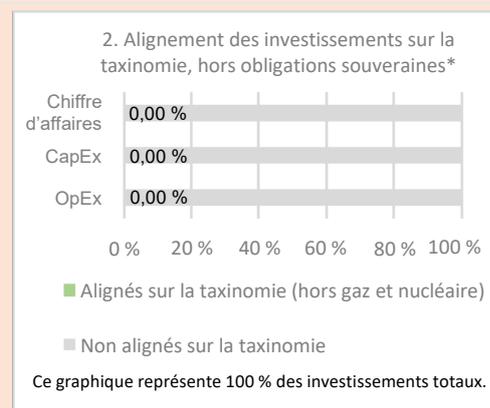
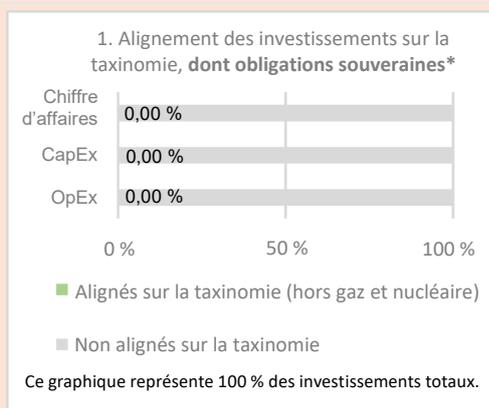
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2023, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds détenait également des instruments dérivés à des fins de couverture des actions et du risque de change.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2023, 17 activités d'engagement ont été menées auprès de 11 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 23,5 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 5,9 % à des questions sociales et 70,6 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

En 2023, le Gestionnaire financier a exercé ses droits de vote à 100 % des assemblées des actionnaires des sociétés détenues par le Fonds.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	74,9 %
Contre	22,3 %
Abstentions	0,6 %
Autre*	2,1 %
En accord avec la direction	74,4 %
En désaccord avec la direction	25,6 %

*Vote en réponse aux options de fréquence du vote sur la rémunération des dirigeants